



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable



Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2	Condition d'exploitation du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	5
1.6.2	Bilan des volumes.....	7
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1	Modalités de tarification	9
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	9
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 ^{er} janvier 2023.....	11
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m ³)	12
2.5	Recettes d'exploitation.....	12
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	12
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	12
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau	13
3	Indicateurs de performance d'eau potable	13
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS	13
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	14
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	20
4	Financement des investissements	20
4.2	Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2021	20
4.3	Branchements en plomb	21
4.4	État de la dette de service	21
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ..	21
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	22
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)	22

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du SMAEPA de la Région d'Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

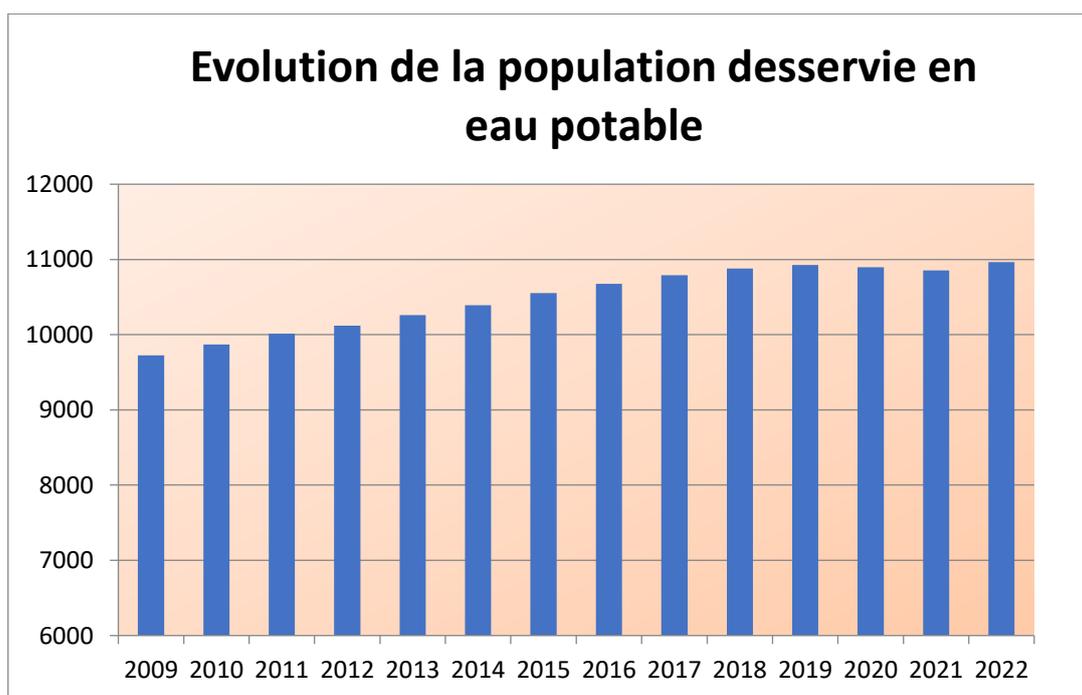
1.2 Condition d'exploitation du service

Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/07/2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30/06/2028.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant pour l'actualisation des prix et des tarifs, la modification des fréquences d'actualisation, et d'une clause de revoyure avec pour une date d'effet au 08/09/2022.

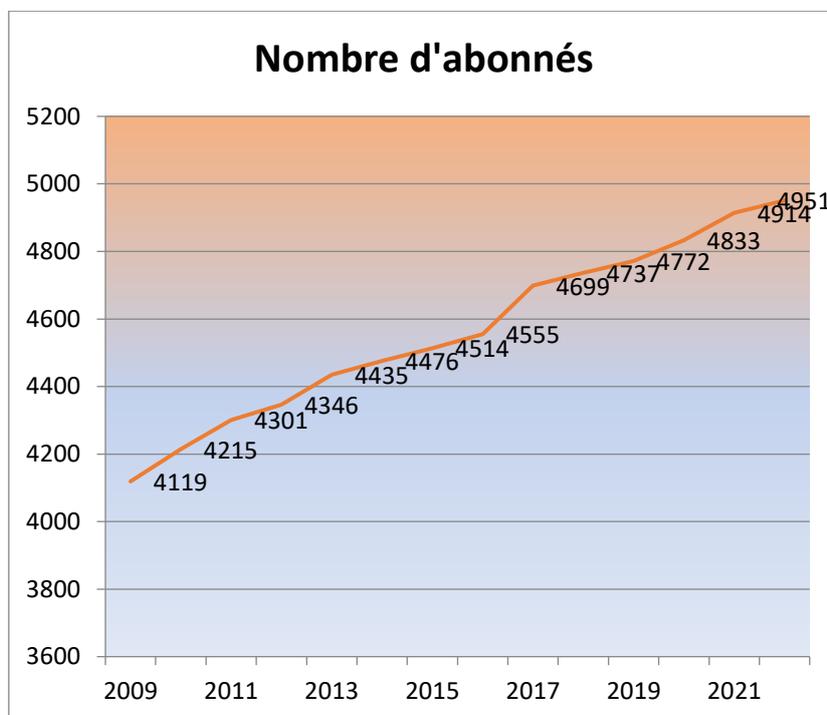
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **10963** habitants en 2022. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 13 % de 2009 à 2022.



1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4951** abonnés au 31/12/2022. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de **20 %** de 2009 à 2022



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2021	2022
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	164	166
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	169	167
BOURDAINVILLE	217	217
CIDEVILLE	175	181
CRICQUETOT SUR OUVILLE	338	340
ECTOT L'AUBER	271	279
EMANVILLE	32	31
FLAMANVILLE	201	203

	2021	2022
GREMONVILLE	166	166
GUEUTTEVILLE	41	41
HUGLEVILLE EN CAUX	127	126
LIMESY	40	40
MOTTEVILLE	315	318
OUVILLE L'ABBAYE	286	287
SAINT-MARTIN AUX ARBRES	144	142
SAINT OUEN DU BREUIL	380	387

	2021	2022
SAUSSAY	165	165
VIBEUF	271	270
YERVILLE	1412	1425

La répartition par type d'abonné est la suivante :

Abonnements	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4898	4935	0,75 %
Nombre d'abonnements non domestiques	16	16	
Nombre total d'abonnements	4914	4951	0,75 %

1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé **706 836 m³** d'eau brute au 31/12/2022.

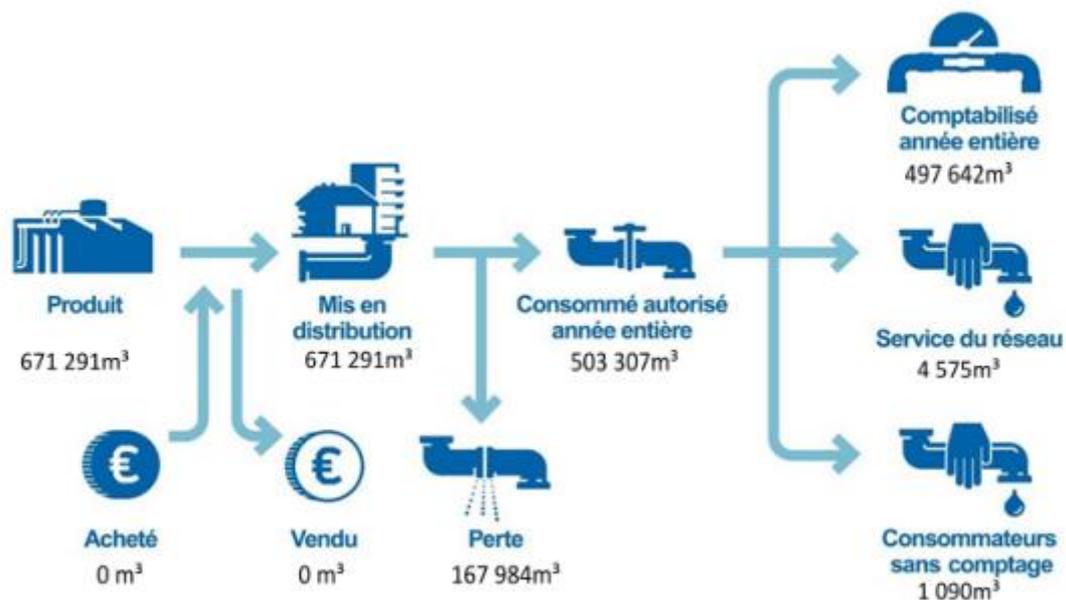
Le volume d'eau brute prélevé en 2022 est plus faible par rapport à l'année précédente.

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Prélèvement 2021 (m ³)	Prélèvement 2022 (m ³)	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	737 094	706 836	-4,11 %
Captage de Bourdainville			0		
TOTAL			737 094	706 836	-4,11 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

□ Synthèse des flux de volumes



1.6.2 Bilan des volumes

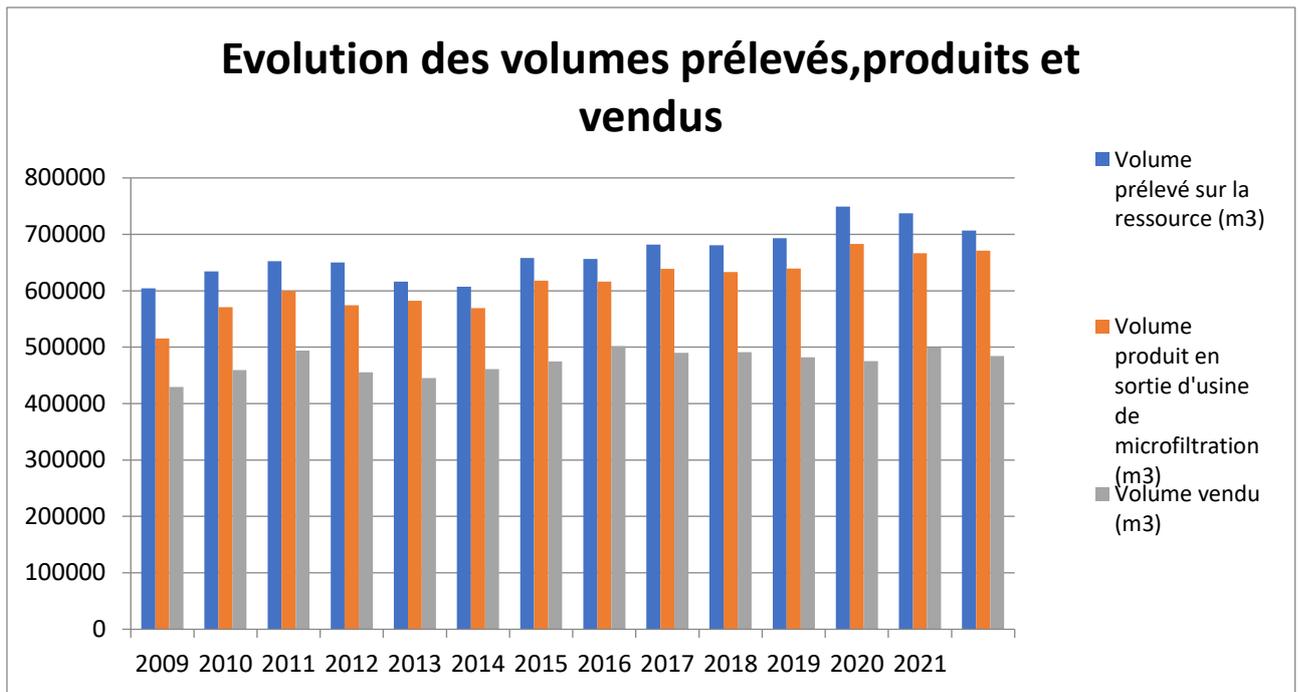
	Calcul	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volume produit usine de microfiltration V1		683 217	666 434	671 291	0,73 %
Volume importé (V2)		0	0	0	/
Volume exporté (V3)		0	0	0	/
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1+V2-V3$	683 217	666 434	671 291	0,73 %
Pertes (V5)	$V5 = V4 -V6$	187 714	159 199	167 984	5,52 %
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7+V8+V9$	495 503	507 235	503 307	2,4 %
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		490 738	501 570	497 642	-0,78 %
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1 090	1 090	1 090	0 %
Volume de service du réseau (V9)		3 675	4 575	4 575	0 %

Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporisé sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

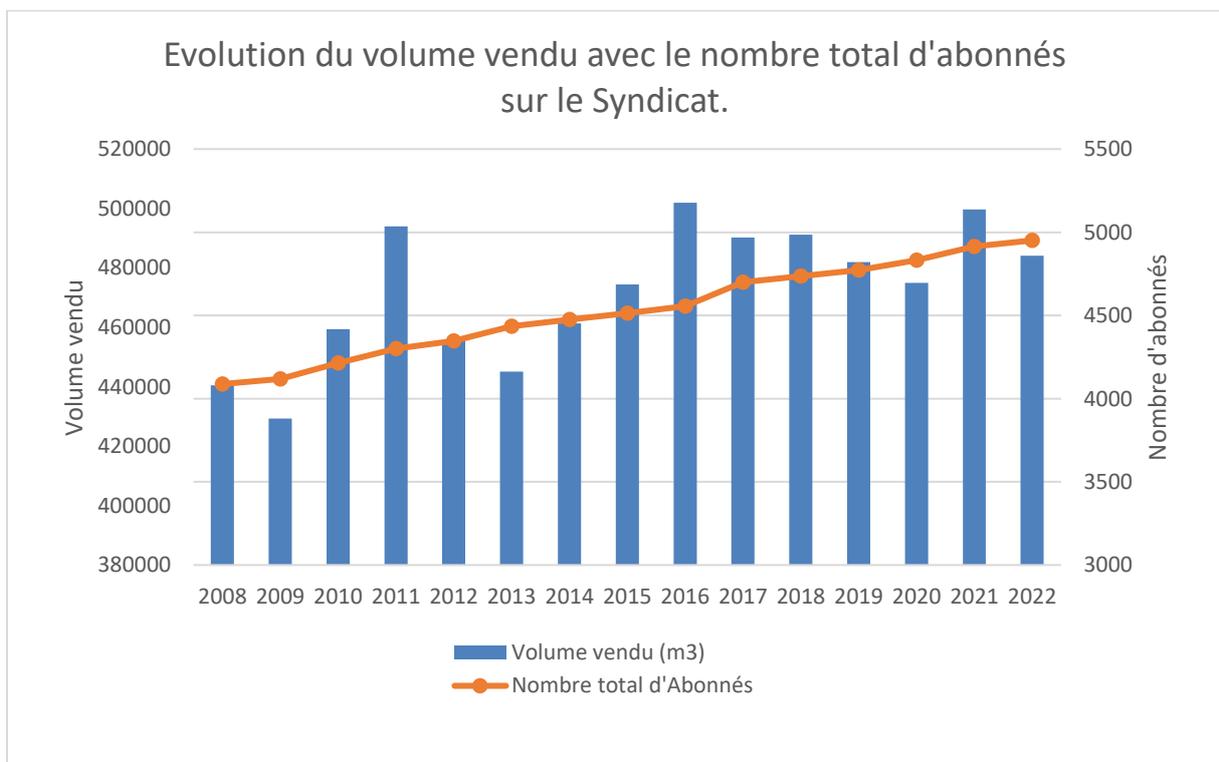
1.6.3 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m ³) en 2021	Volumes vendus (m ³) en 2022	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m ³)	499 657	484 124	-3.11 %
Aux abonnés domestiques	493 763	480 184	-2.75 %
Aux abonnés non domestiques	5 894	3 940	



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume vendu avec le nombre d'abonnés depuis 2008 :



1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2021	2022	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	208 049	210 303	1,08 %

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

2.2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

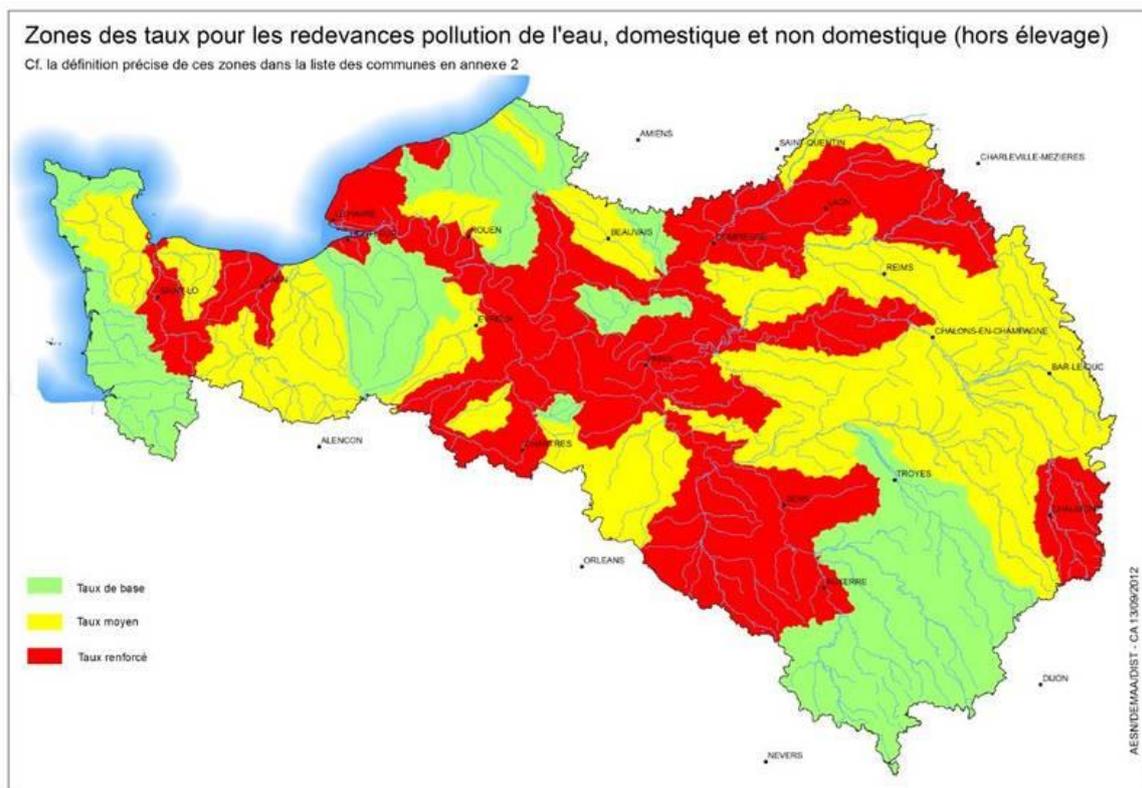
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.



Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zone de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRICQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINTE MARTIN AUX ARBRES
SAINTE OUVEN DU BREUIL	SAUSSAY
VIBIEUF	LIMESY
YERVILLE	

2.3 Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1^{er} janvier 2023

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m3		Pour 120 m3
Part Fixe (€ HT/an)		43,24 €		43,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6361 €	76,33 €	0,6361 €	76,33 €
Exploitant		119,57 €		119,57 €
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,9376 €	112,51 €	0,9376 €	112,51 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m3)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
Collectivité		157,75 €		157,75 €
Redevance pollution (€/m3)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0970 €	11,64 €	0,0970 €	11,64 €
Total Redevances (Agence de l'eau)		38,04 €		57,24 €
Taxes TVA (5,5%)		17,35 €		18,40 €
TOTAL		332,71 €		352,97 €
Soit en €/m3		2,77 €		2,94 €

2.4 Facture d'eau type (pour 120 m³)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2022	2023	Variation	2022	2023	Variation
Pour 120 m³						
Part Fixe (€ HT/an)	39,38 €	43,24 €		39,38 €	43,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	69,50 €	76,33 €		69,54 €	76,33 €	
Exploitant	108,88 €	119,57 €	10 %	108,88 €	119,57 €	10 %
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €		9,24 €	9,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	80,11 €	112,51 €		80,11 €	112,51 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m ³)	36,00 €	36,00 €		36,00 €	36,00 €	
Collectivité	125,35 €	157,75 €	26 %	125,35 €	157,75 €	26 %
Redevance pollution (€/m ³)	26,40 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m ³)	11,64 €	11,64 €		11,64 €	11,64 €	
Total Redevances (Agence de l'eau)	38,04 €	38,04 €	0 %	57,24 €	57,24 €	0 %
Taxes TVA (5,5%)	14,98 €	17,35 €	16 %	16,03 €	18,40 €	15 %
TOTAL	287,25 €	332,71 €	16 %	307,51 €	352,97 €	15 %
Soit en €/m³	2,39 €	2,77 €	16 %	2,56 €	2,94 €	15 %

2.5 Recettes d'exploitation

2.5.1 Recettes de la collectivité

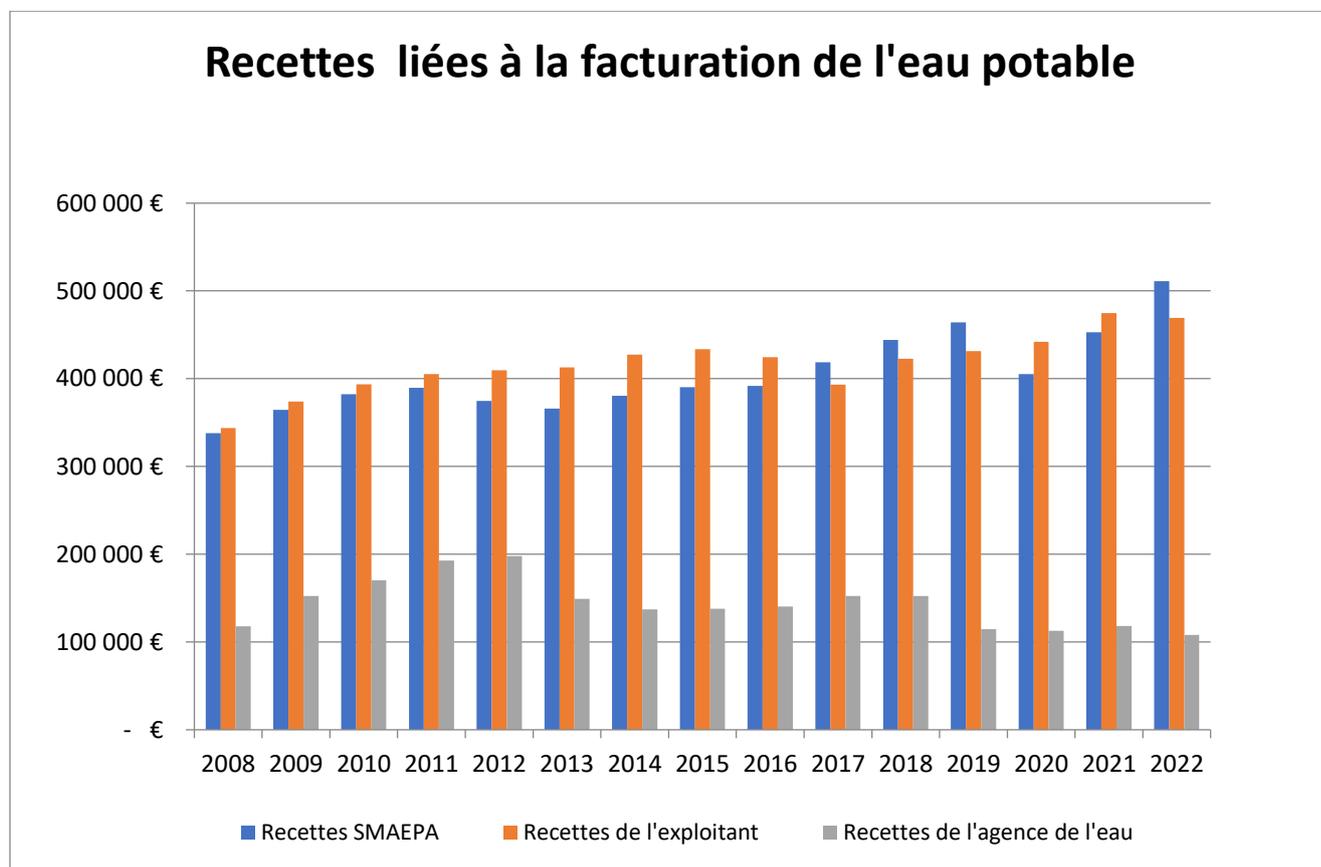
	2021	2022	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	452 779 €	511 239 €	12,91 %
dont vente d'eau domestique	457 121 €	439 732 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	-4 341 €	71 507 €	

2.5.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	474 775 €	469 306 €	-1,15 %
dont vente d'eau domestique	467 588 €	428 390 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	7 187 €	40 916 €	

2.5.3 Recettes de l'Agence de l'Eau

	2021	2022	Variation
Redevance prélèvement	47 445 €	43 955 €	-7,4 %
Redevance de lutte contre la pollution	118 094 €	108 151 €	-8,4 %



3 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	23	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	32	7	78,13 %	Chloridazone desphényl ; Chloridazone méthyl desphényl ; Pesticides totaux ; propyzamide

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	96

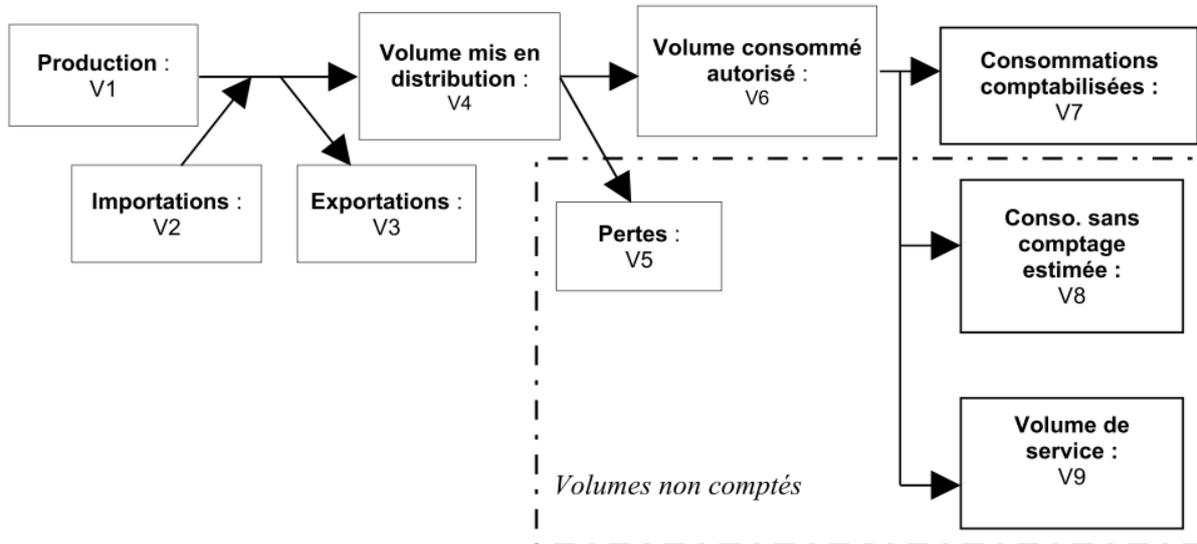
Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur officielle
PARTIE A : plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
TOTAL Parties A et B	45	41
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 point au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	96

Pour l'année 2020, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] est de 95 points sur un barème de 120.

Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

3.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	671 291 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	671 291 m ³
Pertes (V5)	167 984 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	503 307 m ³
Volume comptabilisé (V7)	497 642 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 090 m ³
Volume de service du réseau (V9)	4 575 m ³

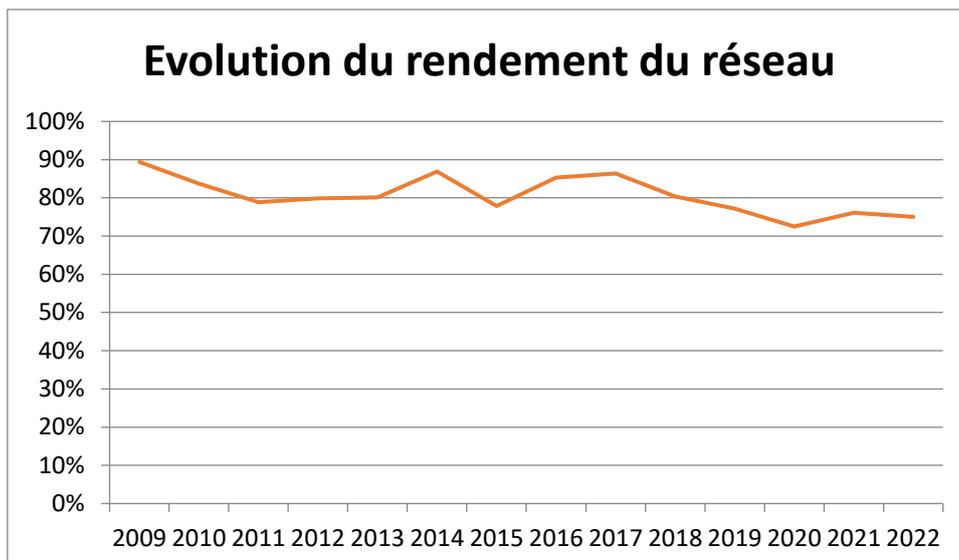
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

Rendement du réseau de distribution =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = (V6+V3)/(V1+V2)

Le rendement du réseau de distribution est de 75 % en 2022



Observations de Véolia sur les rendements

La stabilité des volumes produits nous laissait entrevoir une amélioration du rendement de réseau tout au long de l'année 2022, or nous constatons malheureusement une perte d'1 point. Nous rencontrons en parallèle une baisse du volume consommé 365 jours, baisse à laquelle nous ne nous attendions pas.

L'année 2022, avec ses fortes chaleurs, a occasionné une hausse de la consommation, que nous ne constatons pas dans les volumes consommés pour la raison suivante :

Période de relève 2021 : Aout 2021, pour une facturation en septembre

Période de relève 2022 : Juin 2022 (saison de forte consommation 2022 non prise en compte), pour une facturation en septembre.

Cette relève en moitié d'année génère une provision importante pour ramener les volumes à 365 Jours sur l'année 2022, mais celle-ci ne prend pas en compte ces fortes chaleurs (pas de coefficient de saisonnalité).

Suspicion de sous-évaluation de la consommation réelle de Juillet à Aout 2022 dans la provision, période de fortes chaleurs non incluses dans la période de relève date à date (période de relève sur 10 mois). Nous devrions constater l'amélioration du rendement sur l'année 2023, avec une consommation revue à la hausse. : La moyenne du rendement du réseau de distribution est de 81 % depuis 2009, ce qui représente une bonne valeur pour un réseau rural. Néanmoins, nous constatons une baisse du rendement ces 3 dernières années.

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

Indice linéaire des volumes non comptés =

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés =** (V4-V7) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,26 m³/km/jour.

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

Indice linéaire de pertes en réseau =

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau =** (V4-V6)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,19 m³/km/jour.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L' ILP est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP (m ³ /j/km)
Inférieur à 25 abonnés/km	2,5
25 à 50 abonnés /km	5
Supérieur à 50 abonnés/km	10

La densité d'abonnés du Syndicat est de 20 abonnés. La valeur de l'indice linéaire des pertes en réseau du Syndicat est donc très bonne.

L'évolution des indices ci-dessous des 8 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement	86,9%	77,9%	85,3%	86,4%	80,4%	77,2 %	72,5 %	76,1%	75 %
Indice des volumes non comptés	1,08	1,93	1,3	1,23	1,71	1,97	2,54	2,17	2,26
Indice des pertes en réseau	1,01	1,87	1,24	1,17	1,65	1,91	2,48	2,10	2,19

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2017, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2022 :

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	2300	3120	100	1160	1100	600

$$((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4})/5) / (\text{Longueur du réseau hors branchements})$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en 2022 est de 0,40 %

L'évolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,07 %	0,43 %	0,73 %	0,72 %	0,84 %	0,75 %	0,40 %

Voici l'historique des dernières tranches de renouvellement de canalisations d'eau potable réalisées :

Date	Commune	Travaux
Mai 2016	Yerville	Renforcement et renouvellement de la canalisation rue des Acacias sur 605 mètres
Juillet 2016	Yerville	Déplacement de la conduite d'eau rue des Faubourgs sur 300 mètres
Septembre 2016	Criquetot sur Ouille	Renforcement et renouvellement de la canalisation, sur une longueur totale de 1100 mètres, rue Grande
Janvier 2017	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 1000 mètres de canalisations rue des maisonnettes
Avril 2017	Hugleville en Caux	Renouvellement de 1300 mètres de canalisations Hameau de La Londe
Août 2018	Hugleville en Caux	Renouvellement de 110 ml de canalisation impasse du presbytère Renouvellement de 810 ml de canalisation Grande Rue
Octobre 2018	Vibeuf	Renouvellement de 2200 ml de canalisations en fonte et en diamètre 150, reprise de 60 branchements (rue des moissons et impasse des Tonneliers)
Décembre 2019	Yerville	Renouvellement de 100 ml Chemin de la mare Sausseuse à Yerville
Mars 2020	Saint Ouen du Breuil	Renouvellement et bouclage de 320 ml de canalisations d'eau potable et suppression d'une canalisation privée au Hameau du Breuil.
Décembre 2020	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 840 ml de canalisations au Hameau de Frettemeule
Mai 2021	Grémonville	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en DN 100 sur une longueur de 1100 ml

Février 2022	Criquetot sur Ouille	Remplacement de 600 ml de canalisations rue Grande
-------------------------	-------------------------	--

3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

4 Financement des investissements

4.2 Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2022

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues
Diagnostiques agricoles sur le Bassin d'Alimentation de captage de Bourdainville	16 359 € HT	
Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable entre Yerville et Criquetot sur Ouville	426 378 € HT	
Etudes et travaux pour la reconstruction de la nouvelle usine d'eau potable de Bourdainville	1 875 750 € HT	125 743 €
Etudes complémentaires pour le bassin d'alimentation de captage de Bourdainville	9 800 € HT	
Etudes pour la création d'un champ captant à Imbleville	1 575 € HT	
Schéma directeur d'eau potable et PGSSE	6 200 € HT	

4.3 Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

4.4 État de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2022	2 562 860 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	107 285,31 €
dont en intérêts	26 191,49 €
dont en capital	81 093,82 €

Cette année, la collectivité a contracté un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Banque des Territoires pour un taux de 1,34 % pour une durée de 20 ans pour financer la construction de la nouvelle usine d'eau potable.

4.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2022
Montant des amortissements	138 471 €

4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

1- Reconstruction de l'usine d'eau potable de Bourdainville

Les membranes de microfiltration de l'actuelle usine d'eau potable de Bourdainville vont arriver en fin de fonctionnement d'ici juin 2024 et ne pourront plus être renouvelées. La collectivité a donc décidé de reconstruire une nouvelle usine de traitement. Les travaux ont démarré en août 2022 pour un montant cumulé estimé d'environ 5 millions d'euros.

2- Schéma directeur d'eau potable

Afin de proposer une programmation pluri -annuelle du renouvellement du réseau d'eau potable nous prévoyons de réaliser un schéma directeur d'eau potable.

4.7 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2022.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.2 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

5.3 Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2021.